



CARTE UNIQUE 2025
Valide jusqu'au 28/02/2026

Editee le 20/02/2025 - Annule et remplace la précédente
Entreprise: SERPOLLET
Siège social: 2, chemin du génie - 69200 VENISSIEUX
Téléphone : 04 72 89 34 34



Né le : 02/04/1980
Agence : Lyon Réseaux Distribution Téléphone : 04 72 89 34 34
Adresse : 2 chemin du Génie - CS 50 105 - 69632 Venissieux Cedex

PARIS LAURENT
TECHNICIEN ELECTRICIEN RESEAUX

HABILITATION GENERALE

Tuteur (intermédiaire) :	Oui	Amiante :	
SST :	Oui	ADR 1.3 :	
APR : Opérateur	b1b26aa962	18/03/2026	FSPEE / Risque chimique :
Pass Haute Tension :	Encestrant	26/01/2026	Atex niveau 0 :
Travail en hauteur :	Ascension poteaux, échelles, EPI ; Ligne de vie		Passerport HSE :
ARI, H2S, Butadiène, Benzène :	Cefracor :		

HABILITATION ELECTRIQUE

Symbole	Domaine de Tension	Personnel	Ouvrage					Indications Supplémentaires
			PS	AER	SOU	EME	TER	
H2V/H2	HTA	Chargé de Travaux	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Néant
B2V	BT	Chargé de Travaux	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Néant
B2	BT	Chargé de Travaux	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Néant
BR	BT	Chargé d'intervention	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Unité pour son propre compte
HC	HTA	Chargé de consignation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Unité pour son propre compte - Travail isolé
BC	BT	Chargé de consignation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Néant
H2V Essai	HTA	Chargé de Travaux	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Néant
B2V Essai	BT	Chargé de Travaux	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Néant
B2T	BT	Chargé de Travaux	-	(c), (d)	(e), (f)	(g), (h)	-	Néant
Accessoires réseaux souterrains câbles BT Synthétique					Oui			
Accessoires réseaux souterrains câbles HTA Synthétique					Oui			Restrictions éventuelles et remarques particulières :
Accessoires réseaux souterrains câbles BT Papier					Oui			Dans le strict respect des IPS et ITST
Accessoires réseaux souterrains câbles HTA Papier					Oui			
Accessoires réseaux souterrains Terminaison HTA					Oui			

AUTORISATION DE CONDUITE D'ENGINS

Je certifie que le salarié a présenté le Certificat d'Apritude à la Conduite d'Engin en Sécurité délivré. L'avis d'aptitude médicale à la conduite de la catégorie d'engin a été vérifiée par le médecin du travail. En toi de quoi, après avoir l'avoir informé des risques propres aux sites et aux travaux à effectuer, j'autorise le salarié à conduire les engins de catégorie suivante dans le cadre de son activité professionnelle :

ENGINS DE CHANTIER

- R372 Cat 1 / R482 Cat A: mini-pelles, dumper ≤ 6t
- R372 Cat 2 / R482 Cat B1 : pelles > 6t
- R372 Cat 3 / R482 Cat C2 : brouettes, chargeuses à chenilles > 6t
- R372 Cat 4 / R482 Cat C1 : chargeuses-pelleteuses > 6t
- R372 Cat 5 : tranchéeuse
- R372 Cat 6 / R482 Cat C3 : niveleuses automotrices
- R372 Cat 7 / R482 Cat D : compacteur > 6t
- R372 Cat 8 / R482 Cat E: tombereau, dumper > 6t
- R372 Cat 9 / R482 Cat F : chariot télescopique
- R372 Cat 10 / R482 Cat G : porte engins

PONTS ROULANTS ET PORTIQUES

- R484 1 : Ponts roulants et portiques à commande au sol

CHARIOTS GERBEURS

- R485 1 : Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant (1.20 < hauteur de levée > 2.50m)
- R485 2 : Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant (> 2.50m)

PEMP NACELLE

- R386 - PEMP 1A_3A / R486 - PEMP A:
- R386 - PEMP 1B_3B / R486 - PEMP B:

CHARIOTS A CONDUCTEUR PORTE

- R389 cat 3 / R489 1A : Transpalette à conducteur porté (hauteur de levée ≤ 1.20m)
- R389 cat 3 / R489 3 : Chariots élévateurs < 6t
- R389 cat 3 / R489 5 : Chariots élévateurs à mât rétractable
- R389 cat 3 / R489 7 : Conduite hors-production

GRUES DE CHARGEMENT

- R390 / R490 : CACES Grue Auxiliaire avec télécommande

HORS CACES

- Dumper < 4,5t
- Dumper > 4,5t

ECHAFAUDAGE

- R408 : Echaudage fixe
- R457 : Echaudage roulant

1B ou B

3B ou B

INFORMATIONS

Type d'ouvrage	Code	HTB	HTA	BT – TBT
1. Postes Sources	PS			
2. Aérien	AER			
3. Souterrain	SOU			
4. Emergence	EME			
5. Terminal	TER			
6. Annexe d'ouvrage	CAB : CCA + BAT			

a :- Ouvrages HTB et HTA ou domaine Poste Source - Cellules transformateur, ensemble de la grille HTA - Rames HTA	j :- Comptage des circuits terminaux de branchements collectifs à puissance limitée < 36 kVA - Conducteurs des canalisations collectives de branchement BT inférieur à 36 kVA situés à l'intérieur des bâtiments ainsi que leurs matériels de raccordement
b :- Conducteurs aériens HTA et BT, sur supports ou façade, avec leurs matériels de raccordement, compris les conducteurs d'éclairage public inclus dans ces ouvrages - Les ancrages, les ponts et les parafoudres	k :- Comptage des circuits terminaux de branchements individuels à puissance limitée < 36 kVA - Conducteurs des canalisations individuelles de branchement BT inférieur à 36 kVA situés à l'intérieur des bâtiments ainsi que leurs matériels de raccordement
c :- Liaison réseau aérienne de branchement BT	l :- Contrôle commande - Équipements électriques, contrôle commande et sources d'alimentation BT des OMT (ITI, PASA...) et des relais radio - Contrôle commande du Poste Source, tranche et sous tranche associées aux ouvrages de puissance - Armoires et lots PCCN (y compris baie d'émission ou lot TCFM) - Coffret présence, armoire régleur, armoire transformateur...
d :- Coupe circuit fusible cylindrique	m :- Armoires d'ouvrages du Poste Source (éclairage, chauffage, ventilation...) - Alarme et détection incendie bâtiment - Protection incendie transformateur
e :- Câbles de réseau enterrés HTA et BT, en caniveau ou en galerie et leurs accessoires, à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments (y compris les postes HTA/BT sauf les postes sur poteaux)	n :- Accumulateurs et batteries d'accumulateurs des Postes Sources et des relais radio - Accumulateurs et batteries d'accumulateurs de coffret de télécommande (ITI) de type souterrain - Accumulateurs et batteries d'accumulateurs de coffret de télécommande (ITI) de type aérien - Coffrets AR7/A, unités auxiliaires alternatives et continues - Circuit et matériel de puissance TCFM (shunt, générateur, circuit 1000 V...)
f :- Liaison au réseau en câbles enterrés de branchement BT	
g :- Toutes extrémités de câbles réseaux HTA et BT et leurs matériels de raccordement - Remontée aéro-souterraine HTA et BT - Tout poste de transformation incluant le transformateur, les tableaux HTA et BT, la liaison transformateur, les visibles et les équipements - Coffret d'urgence BT - Tableau HTA des armoires de coupure - Auxiliaires de tableau 3T (prises éclairage) et platine de concentrateur Unky - Détecteurs de défaut et commandes électriques de tableau HTA - Tableau HTA et réducteurs de mesure de poste client C 13-100	
h :- Trées de câbles de la liaison au réseau de branchement BT	
i :- Conducteurs des circuits terminaux BT de branchement à comptage HTA ainsi que leurs matériels de raccordement - Comptages directs et comptages sur réducteurs (y compris comptage BT et partie BT du comptage HTA C 13-100) - Conducteurs des dérivations individuelles de branchement BT supérieur à 36 kVA situés à l'intérieur des bâtiments ainsi que leurs matériels de raccordement - Conducteurs des canalisations collectives de branchement BT supérieur à 36 kVA situés à l'intérieur des bâtiments ainsi que leurs matériels de raccordement	

NUMÉRO D'URGENCE

112 N° EUROPEEN

15 SAMU

18 POMPIERS

17 POLICE SECOURS

URGENCE ELECTRICITÉ

Endommagement d'ouvrage électrique

09 72 67 50 XX

XX correspond au numéro de département

01 - Ain
07 - Ardèche
21 - Côte d'or
26 - Drôme
38 - Isère
42 - Loire
71 - Saône-et-Loire
69 - Rhône

URGENCE GAZ

Endommagement de canalisation de gaz

0800 47 33 33

RÈGLE DES 4A

ARRÊTER les véhicules, les engins, les appareils électriques, les sources chaudes...

ALERTER les secours puis les opérateurs de réseau

AMENAGER un périmètre

ACCUEILLIR les secours

AVIS

Le **présent titre d'habilitation** est établi et signé par l'employeur et remis à l'intéressé qui doit également le signer.

Ce titre est strictement personnel et ne peut être utilisé par un tiers.

Le titulaire doit être porteur de ce titre pendant les heures de travail ou le conserver à sa portée et être en mesure de le présenter sur demande motivée.

La perte de ce titre doit être signalée immédiatement au supérieur hiérarchique.

Le **titre d'habilitation électrique** doit comporter les indications précises correspondant aux 3 caractères et à l'attribut composant le symbole de chaque habilitation et celles relatives aux activités que le personnel est autorisé à pratiquer.

La rubrique « indications supplémentaires » doit obligatoirement être remplie.

Cette habilitation n'autorise pas à elle seule son titulaire à effectuer de son propre chef les opérations pour lesquelles il est habilité. Il doit être en possession d'un Ordre de Travail écrit ou équivalent.

LE TITULAIRE

RECU LE: **27/02/23**

SIGNATURE:

POUR L'EMPLOYEUR

Stéphane LONDICHE, Directeur Délégué

SIGNATURE:

[Signature]